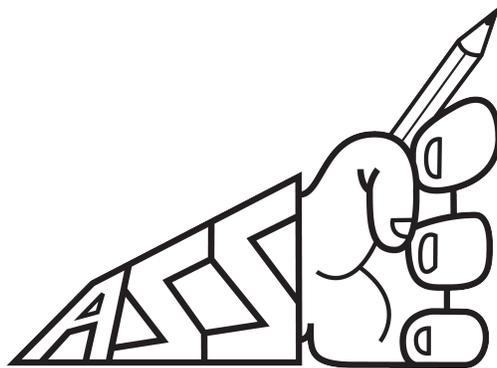


Politique environnementale

de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ)



Adoptée au Congrès des 14 et 15 octobre 2006

Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante

2570, rue Nicolet, bureau 301

Montréal, (Québec), H1W 3L5

Téléphone : (514) 390-0110

Télécopieur : (514) 390-8415

Site Internet : www.asse-solidarite.qc.ca

Préambule

La politique environnementale de l'ASSÉ a pour objectif de permettre la diminution des déchets et la valorisation des produits recyclés et durables. Afin d'atteindre ces objectifs, les substances résiduelles suivantes seront réglementées dans la présente politique : le papier, les produits informatiques, les produits nettoyants et les produits d'utilisation courante. Le transport est également réglementé.

1. Papier

1.1 La réutilisation du papier et l'impression recto-verso sont les méthodes priorisées dans les activités courantes au bureau de l'ASSÉ.

1.2 L'équipement doit être adéquat afin de permettre la mise en place des mesures 1.1 et 2.2.

2. Produits informatiques

2.1 Les produits d'imprimerie doivent être soit réutilisables ou recyclables.

2.2 Les produits informatiques non réutilisés, ainsi que les batteries inutilisables, seront envoyés à l'écocentre.

2.3 Les produits rechargeables seront priorisés face aux produits jetables.

3. Produits nettoyants

3.1 Les produits nettoyants utilisés à l'ASSÉ sont respectueux de l'environnement et biodégradables.

4. Produits d'utilisation courante

4.1 Des sacs réutilisables seront mis à la disposition des personnes faisant des achats pour l'ASSÉ.

4.2 Les bureaux de l'ASSÉ sont dotés de bacs de récupération clairement identifiés; un pour le plastique, la vitre et les métaux et un second pour le papier.

4.3 Les produits d'utilisation courante, réutilisables et ayant une utilité équivalente, remplaceront les produits jetables dans les achats faits par l'ASSÉ.

4.4 L'ASSÉ, tant à ses bureaux que dans ses instances, utilise de la vaisselle durable.

5. Transport

5.1 Le covoiturage est maximisé au sein de l'ASSÉ.

6. Application de la présente politique

6.1 Le ou la Secrétaire aux finances de l'ASSÉ est responsable de fournir le matériel nécessaire à son application.

6.2 Le Conseil exécutif est tenu de faire état de l'application de la politique à chaque Congrès annuel.